

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b> <b>SESSION EXTRAORDINAIRE</b> <b>DU 11 MAI 2000</b></p>
--

Présidé par Monsieur Jacques PILETTE

**Etaient présents :**

Enseignants : BOGIALLA J. P, SORGATO D.  
Personnels AITOS : BURY René, LAMBOUR Nancy  
Personnalités extérieures : GOUGUEC Marguerite (syndicat intercommunal Anzin)  
Invités : COASNE J (Directrice des études)  
Invités permanents : GAUDIER Henri (représentant le Président de l'U.V.H.C)

**Etaient excusés :**

Enseignants : BARBIER F, GARNIER C  
Etudiants : DAUTEL A, GARNERONE A, GOURGEOT MC, GUYOT MA  
Personnalités extérieures : GASSER P (Directeur de Décathlon), GUALANO M (Mairie de Valenciennes)

**Ont donné pouvoir :**

BARBIER F. à BOGIALLA JP,  
GARNIER C. à BOGIALLA JP,  
GASSER P. à une personne non désignée du même collège ;  
GUALANO M. à une personne non désignée du même collège

*NB : Michel BLAISE, directeur du DUFAPS et invité au conseil d'U.F.R, justifie son absence par le fait que la convocation (envoyée la semaine précédente par courrier interne) ne lui est parvenue que le lendemain de la session.*

.....

Monsieur PILETTE procède à une relecture des statuts qui tiennent compte des modifications souhaitées lors du conseil du 27/04/2000.

H.GAUDIER précise que les laboratoires sont créés par le Conseil d'Administration de l'U.V.H.C sur proposition du Conseil Scientifique et qu'il n'est pas nécessaire que le rattachement du laboratoire à la F.S.M.S soit mentionné dans les statuts.

**Article 2 : Missions**

Monsieur GAUDIER souhaite que l'alinéa concernant la recherche (article 2) soit formulé comme suit : « *il est constitué au sein de la F.S.M.S, sous réserve des prérogatives du Conseil d'Administration et du Conseil Scientifique, plusieurs équipes de recherche, dans le but d'effectuer des travaux dans le domaine des activités physiques et sportives* ».

## **Article 5 : Les structures**

### **1) le Conseil de Département**

H.GAUDIER fait remarquer que l'organisation proposée est lourde et que le Conseil de Département n'est pas nécessaire. Le conseil d'U.F.R à lui seul peut rendre des décisions relatives au département STAPS.

J.P BOGIALLA : « dans la mesure où un département est créé, faut-il un conseil de département ? »

Réponse de H.GAUDIER : « faut-il créer des départements ? Des responsables suffisent. »

***Le conseil décide donc de supprimer l'existence du Conseil de département dans les statuts.***

Le paragraphe relatif au département est modifié comme suit :

« les activités du département sont placées sous la responsabilité d'un Directeur des études élu par le conseil d'U.F.R sur proposition du Directeur de l'U.F.R.

Le mandat du Directeur des études est de 3 ans, renouvelable.

Le rôle du Directeur :

- il est chargé de l'application des décisions prises en Conseil d'U.F.R concernant la filière STAPS
- il propose les différents programmes pédagogiques au Conseil d'U.F.R
- il coordonne l'ensemble des activités du département STAPS. »

J.COASNE fait une remarque au sujet de la formation continue : « pour la préparation à l'agrégation interne, les candidats sont inscrits à l'I.U.F.M. L'université met à disposition ses locaux et ses enseignants mais ces derniers sont payés par l'I.U.F.M.

H.GAUDIER indique que les étudiants devraient être inscrits à l'U.V.H.C et comptés dans la dotation SANREMO.

### **2) le Centre de Recherche**

Le premier paragraphe est modifié comme suit : « le centre de recherche en STAPS (Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives) a pour but :

- d'effectuer des travaux de recherche scientifique concernant les activités physiques et sportives sous tous leurs aspects : physiologique, biomécanique, sociologique, psychologique, historique...
- de participer à la préparation des étudiants aux différents diplômes nationaux de la filière Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives en les initiant aux méthodologies de la recherche et aux nouvelles technologies. »

Monsieur GAUDIER pose à nouveau la question de la nécessité d'un Conseil du Centre de Recherche et de sa mention dans les statuts de la F.S.M.S.

Actuellement, les autres laboratoires de l'U.V.H.C n'ont pas de statuts approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université.

Il suggère de remplacer la suite du paragraphe par la phrase suivante :

*« l'organisation du Centre de la Recherche est fixée par le règlement intérieur de la F.S.M.S après approbation du conseil scientifique de l'Université. »*

Ceci permettra à la F.S.M.S de fixer ultérieurement, dans le cadre d'un règlement intérieur, la structure de ce centre sans avoir à la faire figurer dans les statuts actuels.

### 3) Le département de formation continue en STAPS

La même remarque est faite au niveau de l'existence de la structure.

Le paragraphe est donc modifié comme suit :

« Le département formation continue en STAPS a pour but :

- de préparer les salariés du monde professionnel aux différentes formations universitaires organisées dans le cadre des activités physiques et sportives,
- de participer à la formation continue des enseignants d'Education Physique et Sportive
- de participer à la formation continue des Professeurs des écoles.

Les activités du département de formation continue sont placées sous l'autorité d'un responsable pédagogique élu par le Conseil d'U.F.R sur proposition du Directeur.

Le mandat du responsable est de trois ans, renouvelable.

Le rôle du responsable pédagogique de la formation continue :

- il est chargé de l'application des décisions prises en Conseil d'U.F.R concernant la formation continue,
- il propose des actions de formation continue au Conseil d'U.F.R.

Monsieur PILETTE demande au Conseil s'il désire augmenter le nombre de ses membres afin de respecter la parité entre le total des enseignants d'une part et le total des membres appartenant aux autres collèges d'autre part.

Réponse de Monsieur GAUDIER : la parité exacte n'est pas requise ; les textes laissent une certaine latitude que la constitution actuelle du Conseil respecte.

Monsieur PILETTE demande s'il est possible de remplacer le siège du représentant du Conseil Régional qui n'est jamais occupé par un représentant d'un autre organisme.

La réponse est oui.

***Le Conseil donne son accord pour un représentant du Comité Régional Olympique et Sportif Français.***

*Monsieur PILETTE sollicitera Monsieur LAMBIN à ce sujet.*

Monsieur GAUDIER souhaite que l'alinéa suivant (cf page 4), inapplicable, soit supprimé :  
« la majorité simple des membres présents et représentés peut demander un vote à la majorité absolue ou à la majorité des 2/3 des membres composant le Conseil sur une question qu'elle estimerait d'une importance particulière. »

***Les nouveaux statuts, ainsi rédigés, seront soumis à la commission des statuts le 16 mai prochain. Etant donné le délai très court, le Conseil décide de procéder à un vote par correspondance avant cette date.***